

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2024

Nombre de Conseillers : - En exercice : 45 - Présents : 37 - Procurations : 5
Rappel des dates : Convocation Générale : 22/11/2024 - Affichage : 22/11/2024

Le vingt huit novembre deux mille vingt quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la Salle Polyvalente de Le Breil Sur Mézize sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent, excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNE André	X		
BOULOIRE	DELOUBES Anne-Marie	X		
	ASSE-ROTTIER Jocelyne	X		
CONNERRÉ	MONGELLA Arnaud	X		
	FROGER André	X		
	CHARPENTIER Dominique	X		
	GUILMAIN Nathalie		Pouvoir donné à FROGER André - 27/11/2024	
COUDRECIEUX	FOULON Tony	X		
LE BREIL -SUR-MERIZE	ESNAULT Raymond	X		
	PLANCHON Anne-France	X		
LOMBRON	BOUZEAU Brigitte	X		
	GODEFROY Vincent	X		
MAISONCELLES	DROUET Dominique	X		
MONTFORT-LE-GESNOIS	TRIFAUT Anthony	X		
	MACÉ Mélanie	X		
	FOUQUET Stéphane	X		
	PLAIS Mickaël			X
NUILLÉ-LE-JALAIS	OZAN Claudine	X		
SAINT-CELERIN	FLOQUET Franck	X		
	DE GALARD Gilles		Pouvoir donné à FLOQUET Franck - 25/11/2024	
SAINT-CORNEILLE	PRÉ Michel	X		
	LEVASSEUR Christelle	X		
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	BARRAIS Vincent	X		
SAINT-MARS-LA BRIÈRE	SURUT Jackie	X		
	GADEMER Catherine	X		
	CHRISTIANY Damien	X		
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAINES	FROGER Michel	X		
	BUNEL Pierrette			X
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LEMEUNIER Isabelle	X		
	LATIMIER Martial	X		
	MIGNOT Claude		Pouvoir donné à LEMEUNIER Isabelle - 28/11/2024	
	COURTABESSIS Alain	X		
	PENNETIER Stéphane	X		
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia		Pouvoir donné à TERTRE Charly - 28/11/2024	
	TERTRE Charly	X		
SOULTRÉ	LEDRU Stéphane	X		
SURFONDS	DUTERTRE Alain	X		
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHAILLOUX Nathalie		Pouvoir donné à LECOMTE Jean-Claude - 25/11/2024	
	LECOMTE Jean-Claude	X		
TORCÉ-EN-VALLÉE	ROYER Jean-Michel	X		
	MATHÉ Céline	X		
TRESSON	BUIN Chantal	X		
VOLNAY	PINTO Christophe	X		
	LAUDE Jean-Yves	X		

Monsieur Tony FOULON est élu secrétaire de séance.

Objet : Actualisation du Règlement Intérieur Service Enfance Jeunesse.

Délibération n° 2024-134b

Le Conseil Communautaire avait pris l'engagement d'évaluer le nouveau règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires en vigueur depuis le 8 Juillet 2024, d'ici la fin de l'année. Un certain nombre de familles ont demandé des modifications de certaines dispositions.

Pour répondre aux inquiétudes des familles, un atelier de réécriture a été mis en place en Octobre, réunissant des élus de la commission PEEJ, des parents et des représentants des collectivités locales. Cet atelier a eu lieu en deux séances et a permis de recueillir des propositions d'ajustement du règlement. La commission PEEJ a ensuite étudié ces suggestions pour élaborer une version finale modifiée du règlement.

La version ainsi révisée du règlement intérieur a pour objectif de mieux répondre aux attentes des familles, en allégeant certaines procédures et en rendant les conditions d'accueil plus souples et adaptées à la diversité des situations familiales.

Principaux changements apportés dans la version finale du règlement intérieur :

- ❖ Conditions d'admission et inscription à l'Espace Famille Inoé :
 - Clarification des conditions d'accès, précisant l'importance de disposer d'un dossier
- ❖ Réservations et gestion des présences/absences :
 - Les modalités d'inscription et de réservation ont été simplifiées pour une meilleure accessibilité.
 - Distinction entre Accueil péri et extra scolaire.
 - Fin des critères de priorisation pour les habitants de la CDC sur les APS (toujours présents pour les Accueils extra)
 - Gestion des absences différenciée selon le motif : annulation/absence pour motifs personnels / absence pour maladie :
 - Absence pour motif personnel :
 - APS : annulation 72h à l'avance possible. Si absence pour motifs personnels signalée hors délai : facturation d'un créneau par plage d'accueil réservée
 - Mercredi : facturation des plages réservées.
 - Extrascolaire : facturation des plages réservées.
 - Absence pour raisons médicales :
 - APS : absence signalée et absence de l'école, facturation d'un créneau par plage d'accueil le premier jour.
 - Extrascolaire et séjours : absence signalée, facturation du premier jour.
- ❖ Arrivée et départ d'un enfant :
 - Accompagnement obligatoire d'un enfant sans autorisation « à venir/partir seul », sinon pénalité
- ❖ Administration de traitements médicaux et protocole d'accueil individualisé (PAI) :
 - Des règles précises sur l'assistance à l'administration des traitements médicaux et la gestion des allergies, avec une facturation ajustée en fonction des besoins spécifiques.
- ❖ Activités Pédagogiques complémentaires :

- pas de prise en charge de l'accompagnement des enfants de l'école vers le lieu d'accueil par le service PEEJ
- Facturation sur la présence réelle de l'enfant.
- ❖ Progressivité dans les pénalités

Le Conseil Communautaire,

Vu la présentation de Madame Anne-France PLANCHON, 3ème Vice-présidente en charge de la Petite enfance – Enfance – Jeunesse.

Après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** des modifications apportées au Règlement Intérieur du service Enfance Jeunesse ;
- **D'APPROUVER** le Règlement intérieur du service Enfance Jeunesse annexé à la présente ;
- **DE DIRE** que le nouveau Règlement Intérieur est applicable à compter du 1er janvier 2025.

Adopté à l'unanimité (Abstentions : A. TRIFAUT, M. MACÉ, S. FOUQUET, M. PRÉ, C. LEVASSEUR, A. COURTABESSIS, I. LEMEUNIER).

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 29 Novembre 2024

Le Président,
André PIGNÉ



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - 44 041 NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.